

41

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48864

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles labellisés

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 ;

Exposé :

Par délibérations en dates des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020, le Conseil départemental a souhaité développer un nouveau dispositif de labellisation de sites en espaces naturels sensibles, en partenariat avec les collectivités locales et sous conditions avec des propriétaires privés. Ce dispositif de labellisation s'applique à l'ensemble du territoire départemental, et depuis 2019, onze sites appartenant à des collectivités ont été labellisés espaces naturels sensibles et deux sites font l'objet d'un accompagnement vers la labellisation.

I. Attribution de subventions et participations dans le cadre de conventions de labellisation approuvées

La commune de Sougeal sollicite le Département pour l'attribution de subventions et participations pour l'année 2023 relatives à des opérations foncières sur le site labellisé le "Marais de Sougeal". Les parcelles acquises auront pour vocation la création de sentiers entre l'observatoire ornithologique et le lieu-dit "Le port Alisson".

Les conditions d'attributions de ces aides sont cadrées dans la convention de labellisation signée avec le bénéficiaire. La demande porte ainsi sur l'acquisition foncière de trois parcelles (ZC0028, ZC0137 et ZC0135), des frais notariés et des frais de géomètre qui lui sont relatifs pour le site "Marais de Sougeal", à hauteur de 70 % du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 2 849,07 euros soit une subvention du Département de 1 994,35 euros.

II. Demande de labellisation de l'espace naturel sur la commune de Combourg

Le site du Parc de Trémigon fait partie du Domaine de Trémigon, situé à l'interface de trois communes (Combourg, Bonnemain et Lourmais) et s'inscrit dans la vallée du ruisseau de Trémigon. Le Parc de Trémigon s'étend sur 12 hectares et présente un espace arboré doté d'arbres remarquables (chênes pluriséculaires, séquoia géant, hêtres pourpres, ...), ainsi que deux prairies mésophiles, habitat prioritaire en Ille-et-Vilaine. Le site présente également un intérêt pour les chiroptères. L'intérêt de ce site est donc à la fois écologique et paysager.

Le site du Parc de Trémigon est entouré par un étang sur cours d'eau et les milieux humides associés, des boisements humides et mésophiles, des milieux prairiaux humides et mésophiles qui font l'objet d'une acquisition par le Département pour être valorisés en tant qu'espace naturel sensible départemental.

La société civile immobilière du Domaine de Trémigon, propriétaire du site, sollicite le Département pour la labellisation en espace naturel sensible du site Parc de Trémigon à Combourg. Cette labellisation fera l'objet d'une convention de partenariat, jointe en annexe.

Décide :

- d'attribuer une subvention à la commune de Sougeal, au titre du dispositif de labellisation espaces naturels sensibles, d'un montant de 1 994,35 euros en investissement, dont le détail figure en annexe ;

- d'approuver les termes de la convention de labellisation "espace naturel sensible" à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société civile immobilière du Domaine de Trémigon, sur le site du Parc de Trémigon, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout

document relatif à ce dossier.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231997

Pour extrait conforme